

Séance du 17 février 2026

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance le dix-sept février deux mille vingt-six à neuf heures trente-six, à la Salle exécutive Norbert-Brousseau, située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du comité exécutif Olivier Biron, Daniel Saindon, Mélanie Sicotte (partiellement), Benoît Forget-Chiasson (partiellement), Anne-Marie Tremblay formant quorum sous la présidence du président Steven Blaney.

Assistent à la séance : François Bélanger, directeur général adjoint - Sécurité publique et affaires corporatives par intérim (partiellement), David Boudreault, directeur général adjoint – Planification intégrée du territoire, Dominic Deslauriers, directeur général (partiellement), Annie Gaudreault, directrice générale adjointe – Services à la communauté et intelligence d'affaires, René Gagnon, Directeur du Bureau de la mairie (partiellement), et Marlyne Turgeon, greffière.

CE2801

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 17 février 2026.

CE2802

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2026

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 du comité exécutif avec les modifications suivantes :

- par l'ajout des deux résolutions suivantes :

« CE2798

Liste des transactions relatives à un bien meuble ou immeuble pour la période de juillet à septembre 2025

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2026-013](#)

Les listes des transactions relatives à un bien meuble ou immeuble pour la période de juillet à septembre 2025 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

CE2799

Liste des transactions relatives à un bien meuble ou immeuble pour la période d'octobre à décembre 2025

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2026-016](#)

Les listes des transactions relatives à un bien meuble ou immeuble pour la période d'octobre à décembre 2025 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information. »;

- par le remplacement du numéro de la résolution « CE2798 » relative à la « Levée de la séance » par le numéro « CE2800 ».
-

CE2803

Modification à la résolution CE2709 « Autorisation à Carnaval de Québec inc. relative à la tenue d'un événement et mandats afférents à la Direction du développement économique et de la promotion »

Il est résolu de modifier la résolution CE2709 « Autorisation à Carnaval de Québec inc. relative à la tenue d'un événement et mandats afférents à la Direction du développement économique et de la promotion » :

- par la suppression, au troisième alinéa, des mots « Sous réserve de l'autorisation par le conseil de la Ville quant à la tenue de l'évènement, »;
 - et le remplacement, au troisième alinéa, des mots « il est enfin résolu » par les mots « Il est enfin résolu ».
-

CE2804

Modification du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 du comité exécutif et approbation de la version corrigée

Il est résolu :

- de modifier et d'insérer dans le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 du comité exécutif le nom du membre du comité exécutif «, Benoit Forget-Chiasson », aux deux mentions relatives aux membres du comité exécutif présents à la séance;
 - d'approuver et d'autoriser la greffière à produire le procès-verbal incluant cette modification en remplacement de la version précédemment approuvée par ce comité, incluant la modification déjà adoptée et prévue à la résolution CE2752 « Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 et du 27 janvier 2026 » concernant ce procès-verbal.
-

CE2805

Nomination d'un Directeur général adjoint – Sécurité publique et affaires corporatives par intérim à la Direction générale

Document d'aide à la décision [GCH-2026-013](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer François Bélanger, à titre de Directeur général adjoint – Sécurité publique et affaires corporatives par intérim à la Direction générale, jusqu'au comblement de ce poste, et ce, en sus de ses fonctions actuelles de Directeur de l'entretien des infrastructures.

CE2806

Financement de la dépense relative à la réalisation d'études d'avant-projet, de plans et devis et de travaux liés à différents projets

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2026-001](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à la réalisation d'études d'avant-projet,

de plans et devis et de travaux liés à différents projets, au moment maximum de 1 980 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2024-34-35.

CE2807

Financement de la dépense relative à la réalisation d'études d'avant-projet, de plans et devis et de travaux liés à différents projets

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2026-002](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à la réalisation d'études d'avant-projet, de plans et devis et de travaux liés à différents projets, au montant maximum de 165 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2023-33-85.

CE2808

Entente de règlement dans le dossier de la Cour supérieure numéro 200-17-034343-236, concernant le contrat pour la mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire pour la construction d'une conduite d'égout gravitaire reliant les postes de pompage PP-5 (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) à SN-M (secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2026-003-R-1](#)

Il est résolu d'autoriser le règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure 200-17-034343-236 en contrepartie du versement par la Ville de la somme de 800 000\$, plus taxes, en capital, intérêts et frais à la demanderesse et d'autoriser le Directeur des affaires juridiques et du greffe à signer le document de transaction et quittance, joint au sommaire décisionnel GEN-GAPP-2026-003-R-1, et tous les documents utiles ou nécessaires pour mettre fin au litige et pour donner plein effet à la présente résolution.

CE2809

Financement de la dépense additionnelle relative à l'entente intervenue concernant les services professionnels afférents au projet de remplacement du réservoir d'eau potable (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [GEN-RPI-2026-003](#)

Il est résolu de financer la dépense additionnelle relative à l'entente intervenue concernant les services professionnels afférents au projet de remplacement du réservoir d'eau potable (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) au montant maximum de 90 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2024-34-35.

CE2810

Financement de la dépense relative au projet de bonification des phasages et de la synchronisation des feux existants, au projet de travaux de reconstruction du pont Larochelle et au projet de travaux de réfection du réseau cyclable existant

Document d'aide à la décision [TMD-2026-013](#)

Il est résolu de financer la dépense relative au projet de bonification des phasages et synchronisation des feux existants au montant maximum de 400 000 \$, à même

le règlement d'emprunt RV-2024-34-36.

Il est également résolu de financer la dépense relative à la reconstruction du pont Laroche au montant maximum de 350 000\$, à même le règlement d'emprunt RV-2023-22-70.

Il est enfin résolu de financer la dépense relative aux travaux de réfection du réseau cyclable existant (sécurisation et mise aux normes) et les frais connexes au montant maximum de 75 000 \$, à même le fonds des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels.

CE2811

Financement de la dépense relative au projet de bonification de la sécurité routière et des frais connexes

Document d'aide à la décision [TMD-2026-014](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter un montant maximum de 200 000 \$ provenant de la réserve financière pour le financement de la dépense relative au projet de bonification de la sécurité routière et des frais connexes.

CE2812

Autorisation de la tenue d'événements sur le territoire de la ville pour les mois de mai et août 2026 et mandats afférents à la Direction du développement économique et de la promotion

Document d'aide à la décision [DEV-2026-008](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la Corporation événements course de Québec à utiliser les rues supplémentaires et le parc de l'Anse-Tibbits pour permettre les ajustements nécessaires à la tenue du Demi-marathon de Lévis, édition 2026, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le Centre d'éducation des adultes des navigateurs à utiliser certaines rues pour la tenue de la Course des étoiles, éditions 2026 et 2028, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec le Centre d'éducation des adultes des navigateurs dans le cadre de la Course des étoiles, éditions 2026 et 2028, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser Accès transports viables à utiliser les chemins du Sault et du Fleuve et le pavé de l'hôtel de Ville pour la tenue de Saint-Romuald en p'tites roues, édition 2026, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de mandater et

d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec Accès transports viables dans le cadre de Saint-Romuald en p'tites roues, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis à utiliser le parc de l'Anse-Tibbits et une partie du Parcours des Anses pour la tenue du RAID Banque nationale, édition 2026, selon les paramètres indiqués au présent sommaire décisionnel DEV-2026-008.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, dans le cadre du RAID Banque nationale, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la Société alzheimer Chaudière-Appalaches à utiliser le parc Champigny pour la tenue de la Marche société alzheimer Chaudière-Appalaches, édition 2026, selon les paramètres indiqués au sommaire décisionnel DEV-2026-008.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec la Société alzheimer Chaudière-Appalaches dans le cadre de la Marche société alzheimer Chaudière-Appalaches, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de mandater et d'autoriser en conséquence la Direction du développement économique et de la promotion à conclure une entente concernant l'octroi d'une aide technique et logistique à intervenir avec Voitures anciennes du Québec inc., dans le cadre de l'Exposition de voitures antiques, sports et exotiques, édition 2026, et d'autoriser le Directeur du développement économique et de la promotion à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE2813

Demande d'autorisation 452527 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 1 964 709 du cadastre du Québec (route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-005](#)

Il est résolu de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable à la demande d'autorisation 452527 concernant l'aliénation du lot 1 964 709 du cadastre du Québec (route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande relève des classes 2 et 3 avec des limitations d'effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs et de relief;

- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont bonnes. En effet, les propriétés impliquées supportent des exploitations de nature agricole et la partie du lot visé se situe dans une affectation agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement;
- l'aliénation constitue un ajustement de limites de propriétés entre deux exploitations agricoles. Ainsi, l'aliénation entraînera des conséquences positives sur les activités agricoles;
- l'aliénation n'affectera pas l'homogénéité de la communauté puisque l'aliénation ne vise qu'à faciliter l'accès à une propriété supportant une production agricole;
- la propriété cédante occupe une superficie d'environ 6,3 hectares. L'aliénation retranchera une superficie de 0,2332 hectare de cette propriété, de sorte qu'elle conservera une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture;
- l'aliénation correspond aux intentions du plan de développement de la zone agricole comme l'action A-2, consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités);
- le site visé se situe dans une affectation agricole dynamique selon le schéma d'aménagement et de développement;
- les paragraphes 4, 5, 7, 9, 10, 12 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2814

Demande d'autorisation 452796 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un enrochement, une amélioration des fossés et l'élargissement de l'emprise de la route (route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-007](#)

Il est résolu de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable à la demande d'autorisation 452796 concernant un enrochement, une amélioration des fossés et l'établissement de plusieurs servitudes de remblai, de non-déblais, de drainage à ciel ouvert et de non-construction en bordure de la route des Rivières, sur une partie du lot 2 845 556 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise les voies de circulation dans chacune des zones. Il existe donc des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Lévis et hors de la zone agricole. Cependant, il s'agit d'un espace approprié étant donné que la demande vise la réfection de fossés situés à proximité d'un ponceau passant sous une route provinciale traversant la zone agricole;
- selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande relève de la classe 4 avec des limitations de surabondance d'eau, de sols pierreux, d'érosion, de basse fertilité et de manque d'humidité;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du site visé sont limitées. La partie visée couvre des talus abrupts longeant la route et les travaux sont pour une durée temporaire;
- l'objet de la demande n'entraînera aucune conséquence négative sur le milieu puisqu'il se situe dans un endroit non exploité;

- compte tenu de la finalité de la demande, il s'agit d'un espace approprié;
- la demande n'affectera pas la communauté agricole considérant la faible superficie visée par la servitude et sa localisation;
- les ressources eau et sol seront protégées par la demande;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. Les travaux temporaires effectués dans un milieu non exploité concordent avec cet objectif;
- le site se retrouve dans une communauté principalement agroforestière et peu dynamique du point de vue des productions animales et végétales, l'autorisation n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de cette dernière;
- le site visé se situe dans une affectation forestière selon le schéma d'aménagement et de développement;
- les paragraphes 4, 8, 9, 10 et 12 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2815

Demande d'autorisation 452729 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 6 104 005 du cadastre du Québec (chemin des Abouts-de-Saint-Thomas, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-008](#)

Il est résolu de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable à la demande d'autorisation 452729 concernant l'aliénation du lot 6 104 005 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande relève de la classe 4 et organique avec des limitations de basse fertilité, manque d'humidité et de surabondance d'eau;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du site visé sont bonnes puisqu'il supporte un boisé sur toute sa superficie, seule une superficie de 0,6 hectare supporte une érablière rouge résineuse;
- l'aliénation n'entraînera aucune conséquence négative puisqu'elle permettra aux propriétaires actuels de se concentrer sur leur exploitation agricole située sur un lot contigu au lot cédé. De plus, la superficie du lot visé est suffisante pour permettre une exploitation forestière;
- la demande n'affectera pas la communauté agricole considérant la superficie et la vocation du lot visé;
- avec ses 30,8 hectares, le lot aliéné constituera une propriété forestière viable;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. L'aliénation ne changera pas la vocation forestière du lot cédé;
- le site se retrouve dans une communauté principalement forestière et peu dynamique du point de vue des productions animales et végétales, l'autorisation n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de cette dernière;
- le site visé se situe dans une affectation forestière selon le schéma d'aménagement et de développement;

- les paragraphes 4, 5, 7, 9, 10 et 12 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2816

Dépôt du rapport de la séance du comité consultatif agricole tenue le 4 septembre 2025

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-009](#)

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 4 septembre 2025, joint au sommaire décisionnel URBA-SAT-2026-009, est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE2817

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 1 962 411 du cadastre du Québec (chemin Demers, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-022](#)

Il est résolu de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis défavorable à la demande d'autorisation concernant l'aliénation d'une partie du lot 1 962 411 du cadastre du Québec (chemin Demers, secteur Saint-Nicolas), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les usages habitations dans plusieurs zones situées hors de la zone agricole. Il existe donc des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole. Cependant, étant donné que la demande vise l'agrandissement d'un usage résidentiel autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, il s'agit donc d'un espace approprié;
- selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande relève des classes 3, 4 et 7 avec des limitations d'érosion, de basse fertilité, de manque d'humidité et de roc solide;
- le site visé supporte une érablière confirmant les possibilités d'utilisation à des fins agricoles;
- l'aliénation aura pour conséquence de morceler une érablière et d'étendre un usage résidentiel sur une superficie dépassant un demi-hectare;
- l'aliénation affectera l'homogénéité de la communauté agricole en agrandissant un usage autre qu'agricole;
- la propriété cédante occupe une superficie d'environ 14,7 hectares. L'aliénation retranchera une superficie non exploitée de 0,32 hectare de cette propriété dont une partie supporte une érablière;
- l'aliénation déroge aux intentions du plan de développement de la zone agricole de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et du maintien des activités;
- le site visé se situe dans une affectation agricole dynamique selon le schéma d'aménagement et de développement;
- les paragraphes 4, 5, 7, 9, 10, 12 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2818

Demande d'autorisation 453183 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 2 295 984 du cadastre du Québec (chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-026](#)

Il est résolu de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis défavorable à la demande d'autorisation 453183 concernant l'aliénation d'une partie du lot 2 295 984 du cadastre du Québec (chemin des Couture, secteur Pintendre), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise les usages habitations dans plusieurs zones situées hors de la zone agricole. Il existe donc des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole. Cependant, étant donné que la demande vise l'agrandissement d'un usage résidentiel existant, il s'agit donc d'un espace approprié;
- selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande relève de la classe 3 avec des limitations de surabondance d'eau;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du site visé sont limitées. Un bâtiment existant et un chemin d'accès occupent une partie importante de la parcelle nord de la demande. Quant à la parcelle est, elle se situe entre la propriété de l'acquéreur et un enclos d'exercice pour chevaux;
- l'aliénation aura pour conséquence d'agrandir une propriété résidentielle au-delà des 3 000 m² permis sans autorisation lorsque cet agrandissement s'effectue à même une propriété voisine;
- l'aliénation affectera l'homogénéité de la communauté agricole en agrandissant un usage autre qu'agricole;
- l'aliénation retrancherait une superficie d'environ 0,08 hectare à une propriété située dans un milieu agricole dynamique;
- l'aliénation dérogerait aux intentions du plan de développement de la zone agricole de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et du maintien des activités en agrandissant un usage autre qu'agricole;
- le site visé se situe dans une affectation agricole dynamique selon le schéma d'aménagement et de développement;
- les paragraphes 4, 5, 7, 9, 10, 12 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE2819

Demande d'autorisation 453182 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 2 846 009 du cadastre du Québec (rue des Trembles, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-028](#)

Il est résolu de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis défavorable à la demande d'autorisation concernant la subdivision et l'aliénation du lot 2 846 009, du cadastre du Québec (rue des Trembles, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots

- visés par la demande relève de la classe 4 avec limitations de surabondance d'eau, de sols pierreux, de basse fertilité et de manque d'humidité;
- les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du site visé sont bonnes. Un boisé, dont une érablière partiellement exploitée, couvre une partie du lot;
 - l'aliénation aura pour conséquence d'affecter la pérennité de la vocation agricole de l'ensemble de la propriété;
 - l'aliénation affectera l'homogénéité de la communauté puisque les parcelles créées visent principalement à agrandir les terrains des propriétaires. Ces derniers habitent sur des lots voisins situés hors de la zone agricole et contigus du lot visé par la demande;
 - l'aliénation scindera une propriété de 4,27 hectares en deux propriétés de 2,13 et 2,14 hectares ce qui est très faible particulièrement dans un milieu agricole dynamique;
 - l'aliénation déroge aux intentions du plan de développement de la zone agricole de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et du maintien des activités. Le morcellement créera deux propriétés de très faibles superficies et qui n'auront pratiquement plus d'intérêts agricoles;
 - le site visé se situe dans une affectation agricole dynamique selon le schéma d'aménagement et de développement;
 - les paragraphes 4, 5, 7, 9, 10, 12 et 14 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.
-

CE2820

Résolution habilitant la greffière à attester que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation visée à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant la demande d'agrandissement d'un bâtiment agricole (1186, chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SPI-2026-001](#)

Il est résolu de ne pas s'opposer à la demande d'autorisation présentée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, concernant les travaux situés au 1186, chemin Vire-Crêpes, Lévis, décrite au sommaire décisionnel URBA-SPI-2026-001, et d'autoriser, en conséquence, la greffière à signer le certificat suivant l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard de cette demande.

CE2821

Demande d'aide financière au programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, crédits additionnels et approbation des conditions d'octroi de l'aide financière

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2026-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de demander une aide financière finale d'un montant total de 1 162 000 \$ dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, de demander à ce ministère une contribution financière de 581 000 \$ et de prévoir la contribution

- financière de la Ville de 581 000 \$ sur trois ans;
 - d'affecter les crédits additionnels équivalents à la somme prévue à cette entente pour couvrir une partie des dépenses relatives aux projets retenus dans ce programme, au moment de la réception de l'aide financière, précisés au sommaire décisionnel URBA-CUMB-2026-002;
 - de s'engager à entreprendre les démarches afin d'adopter, dans les trois mois suivant l'annonce de l'entente, un règlement pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien et d'aide à la restauration patrimoniale visant les bâtiments de grande valeur patrimoniale;
 - d'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe et assistante-greffière ou le conseiller juridique et assistant-greffier à signer le document de conditions d'octroi de l'aide financière, joint au sommaire décisionnel URBA-CUMB-2026-002.
-

CE2822

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [GRE-2026-007](#)

Il est résolu d'accorder l'aide financière à des organismes de la communauté, indiquée au sommaire décisionnel GRE-2026-007, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2823

Modification de la résolution CV3013 « Imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 431 989, 2 431 990, 2 431 994 et 2 431 997 du cadastre du Québec (route du Président-Kennedy, secteur Lévis) »

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2026-018](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV3013 « Imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 431 989, 2 431 990, 2 431 994 et 2 431 997 du cadastre du Québec (route du Président-Kennedy, secteur Lévis) » comme suit :

- par le remplacement, dans le titre et à l'alinéa, des numéros de lots « 2 431 989, 2 431 994 et 2 431 997 » par le numéro de lot « 6 708 987 »;
 - par le remplacement, à l'alinéa, des mots « 11 septembre 2025, sous sa minute 2230 » par les mots « 4 février 2026, sous sa minute 2361 ».
-

CE2824

Affectation de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville

Document d'aide à la décision [APGI-GI-2026-019](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter un montant maximum de 30 000 \$ provenant de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville, précisées au sommaire décisionnel APGI-GI-2026-019.

CE2825

Renouvellement du mandat et désignation des membres du comité de mesures différentes

Document d'aide à la décision [INC-2026-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de renouveler, rétroactivement au 25 janvier 2021, et de désigner, pour un nouveau mandat de deux ans à compter de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membres du comité de mesures différentes :

- Steve Larose, Chef de division de la Direction du service de la sécurité incendie, à titre de président;
- Daniel Bergeron, Conseiller en aménagement du territoire de la Direction de l'urbanisme, à titre de vice-président;
- Michaël Thomassin-Lemieux, inspecteur en bâtiment de la Direction de l'urbanisme, à titre de membre;
- Daniel Savoie, Technicien en prévention incendie de la Direction du service de la sécurité incendie, à titre de secrétaire.

CE2826

Option de renouvellement du contrat relatif à l'entretien ménager de certains bâtiments

Document d'aide à la décision [APGI-APP-2026-020](#)

Il est résolu d'exercer l'option de renouvellement de trois ans du contrat relatif à l'entretien ménager de certains bâtiments (numéro de contrat 2023-55-63, groupe 20), pour une dépense estimée de 249 464,88 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'indexation prévue aux documents contractuels, le tout conformément aux conditions du contrat (numéro 2023-55-63) et à la soumission produite par l'adjudicataire.

CE2827

Option de renouvellement du contrat relatif à l'entretien ménager de certains bâtiments

Document d'aide à la décision [APGI-APP-2026-021](#)

Il est résolu d'exercer l'option de renouvellement de trois ans du contrat relatif à l'entretien ménager de certains bâtiments (numéro de contrat 2023-55-06, groupe 26), pour une dépense estimée à 309 970,97 \$, avant TPS et TVQ, incluant l'indexation prévue aux documents contractuels, le tout conformément aux conditions du contrat (numéro 2023-55-06) et à la soumission produite par l'adjudicataire.

CE2828

Financement de la dépense relative aux projets reliés à l'entretien et la pérennité des infrastructures

Document d'aide à la décision [DEI-2026-003](#)

Il est résolu de financer la dépense relative aux projets reliés à l'entretien et pérennité des infrastructures comme suit :

- au montant maximum de 1 700 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2022-21-73;
- au montant maximum de 2 905 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2023-22-70;
- au montant maximum de 1 930 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2023-22-71.

CE2829

Financement de la dépense relative aux projets reliés à l'entretien et la pérennité des infrastructures et à l'entretien des infrastructures dans les parcs de secteur et de voisinage et d'espaces verts

Document d'aide à la décision [DEI-2026-004](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative aux projets reliés à l'entretien et pérennité des infrastructures, d'affecter un montant maximum de 650 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de dix ans par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2027 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

Il est enfin résolu de financer la dépense relative aux projets reliés à l'entretien des infrastructures dans les parcs de secteur et de voisinage et d'espaces verts au montant maximum de 310 000 \$, à même le fonds des parcs, des terrains de jeux et d'espaces naturels.

CE2830

Financement de la dépense relative aux projets reliés à l'entretien et la pérennité des infrastructures

Document d'aide à la décision [DEI-2026-005](#)

Il est résolu de financer la dépense relative aux projets reliés à l'entretien et pérennité des infrastructures au montant maximum de 750 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2024-34-35.

CE2831

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2026-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de Ville d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-ART-2026-004, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2832 modifié par CE2999

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2026-005](#)

Il est résolu d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-ART-2026-005, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2833

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2026-006](#)

Il est résolu d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-ART-2026-006, pour soutenir les organismes dont les projets ont été retenus, dans le cadre de l'appel de projets 2026 de l'entente de développement culturel, et pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2834

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-001](#)

Il est résolu d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-001, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2835

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-002, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2836

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-003](#)

Il est résolu d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-003, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder aux organismes de la communauté l'aide financière indiquée au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-003, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE2837

Avis de motion du Règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GRE-2026-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le Règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-004.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville et d'y apporter une modification pour intégrer des situations d'absence de conflit d'intérêts et pour remplacer le règlement antérieurement adopté.

CE2838

Présentation du Projet de règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé

Document d'aide à la décision [GRE-2026-004](#)

Il est résolu de recommander au membre du conseil de la Ville, qui donnera l'avis de motion, de présenter le Projet de règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé, selon le document de présentation joint au sommaire décisionnel GRE-2026-004.

CE2839

Adoption du Règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé

Document d'aide à la décision [GRE-2026-004](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion, du dépôt de projet de règlement et de la présentation du projet de règlement et le jour prévu pour son adoption, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3587 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-004.

CE2840

Avis de motion du Règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [GRE-2026-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-005.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel d'un cabinet et d'y apporter une modification pour intégrer des situations d'absence de conflits d'intérêts et pour remplacer le règlement

antérieurement adopté.

CE2841

Présentation du Projet de règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé

Document d'aide à la décision [GRE-2026-005](#)

Il est résolu de recommander au membre du conseil de la Ville, qui donnera l'avis de motion, de présenter le Projet de règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé, selon le document de présentation joint au sommaire décisionnel GRE-2026-005.

CE2842

Adoption du Règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé

Document d'aide à la décision [GRE-2026-005](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion, du dépôt de projet de règlement et de la présentation du projet de règlement et le jour prévu pour son adoption, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3588 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet révisé, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-005.

CE2843

Avis de motion du Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2026-006](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-006.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la Ville afin d'y intégrer des situations d'absence de conflit d'intérêts.

CE2844

Présentation du Projet de règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2026-006](#)

Il est résolu de recommander au membre du conseil de la Ville, qui donnera l'avis de motion, de présenter le Projet de règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la

Ville, selon le document de présentation joint au sommaire décisionnel GRE-2026-006.

CE2845

Adoption du Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville

Document d'aide à la décision [GRE-2026-006](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion, du dépôt de projet de règlement et de la présentation du projet de règlement et le jour prévu pour son adoption, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3589 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, joint au sommaire décisionnel GRE-2026-006.

CE2846

Avis de motion du Règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P201, service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux, orphelinat) dans la zone M2395, à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Saint-Joseph, secteur Lévis) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel URBA-SAT-2026-016.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages P201, service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux (CSSS), orphelinat), dans la grille des spécifications de la zone M2395 et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes;
 - d'exiger l'aménagement d'un écran tampon sur un terrain pour lequel l'usage exercé fait partie de la classe d'usages P201 lorsqu'il est contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage de la famille habitation.
-

CE2847

Adoption du Projet de règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P201, service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux, orphelinat) dans la zone M2395, à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue Saint-Joseph, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2026-016](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV3590 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, joint au sommaire décisionnel URBA-SAT-2026-016.

CE2848

Avis de motion du Règlement RV3591 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-009](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3591 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-009.

Ce règlement a pour objet de mettre en place des mesures ciblées relatives à la circulation, au stationnement interdit et à la vitesse.

CE2849

Adoption du Règlement RV3591 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-009](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3591 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-009.

CE2850

Avis de motion du Règlement RV3592 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-011](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3592 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-011.

Ce règlement a pour objet de mettre en place des mesures ciblées relatives au stationnement.

CE2851

Adoption du Règlement RV3592 modifiant le règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-011](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3592 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-011.

CE2852

Avis de motion du Règlement RV3593 modifiant le règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [TMD-2026-012](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3593 modifiant le règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-012.

Ce règlement a pour objet d'interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin Harlaka.

CE2853

Adoption du Règlement RV3593 modifiant le règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

Document d'aide à la décision [TMD-2026-012](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3593 modifiant le règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils, joint au sommaire décisionnel TMD-2026-012.

CE2854

Avis de motion du Règlement RV3594 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [FIN-2026-011](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3594 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel FIN-2026-011.

Ce règlement a pour objet de financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques par un emprunt n'excédant pas la somme de 3 523 800 \$, d'un terme de trois ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

CE2855

Adoption du Règlement RV3594 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Document d'aide à la décision [FIN-2026-011](#)

À une séance subséquente de l'avis de motion et du dépôt de projet de règlement et au plus tôt le deuxième jour suivant la tenue de celle-ci, il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3594 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, joint au sommaire décisionnel FIN-2026-011.

CE2856

Avis de motion du Règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le Règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

Ce règlement a pour objet d'autoriser toute intervention consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, sous certaines conditions, dont notamment les suivantes :

- le projet doit concerner un même ensemble de terrains pour lequel il y aura substitution de capacité, en tenant compte des constructions démolies (aucun accroissement de la qualité ou de la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville);
 - l'intervention projetée est exclusivement destinée à un usage associé ou qui sert à l'utilité de l'usage exercé sur l'ensemble de terrains sans ajout de logements.
-

CE2857

Adoption du Projet de règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et délégation afférente à la greffière

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV3595 modifiant le Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, joint au

sommaire décisionnel DG-2026-005.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de déléguer à la greffière ou à la greffière adjointe et assistante-greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

CE2858

Avis de motion du Règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas et de déposer le projet de règlement, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

Ce règlement a pour objet d'autoriser toute intervention consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, sous certaines conditions, dont notamment les suivantes :

- le projet doit concerner un même ensemble de terrains pour lequel il y aura substitution de capacité, en tenant compte des constructions démolies (aucun accroissement de la qualité ou de la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville);
 - l'intervention projetée est exclusivement destinée à un usage associé ou qui sert à l'utilité de l'usage exercé sur l'ensemble de terrains sans ajout de logements.
-

CE2859

Adoption du Projet de règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (ajout d'une exception pour la substitution de capacité) et délégation afférente à la greffière

Document d'aide à la décision [DG-2026-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de Règlement RV3596 modifiant le Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, joint au sommaire décisionnel DG-2026-005.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de déléguer à la greffière ou à la greffière adjointe et assistante-greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement.

CE2860

Lettre d'entente à intervenir avec un membre du personnel

Document d'aide à la décision GCH-2026-016

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure la lettre d'entente à intervenir avec un membre du personnel, jointe au sommaire décisionnel GCH-2026-016, et d'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe et assistante-greffière à signer cette lettre d'entente.

CE2861

Entente de règlement dans le dossier de la Cour supérieure numéro 200-17-036403-244 concernant le projet de développement des rues Froment et Escaut et le projet d'ensemble immobilier sur la rue Corot (secteur Saint-Étienne-de Lauzon)

Document d'aide à la décision [DAJ-2026-009](#)

Il est résolu d'autoriser le règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure 200-17-036403-244 aux conditions et modalités prévues à la transaction et quittance, jointe au sommaire décisionnel DAJ-2026-009, et d'autoriser le Directeur des affaires juridiques et du greffe à signer le document transaction et quittance et tous les documents utiles ou nécessaires pour mettre fin au litige et pour donner plein effet à la présente résolution.

Le membre du comité exécutif Benoit Forget-Chiasson quitte son siège.

CE2862

Financement de la dépense relative à des projets reliés à la pérennité des infrastructures technologiques

Document d'aide à la décision [DTITN-2026-001](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative à des projets reliés à la pérennité des infrastructures technologiques, décrits au sommaire décisionnel DTITN-2026-001, d'affecter un montant de 1 338 225 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de cinq ans par versements égaux et ce, à compter de l'an 2027 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

CE2863

Financement de la dépense relative à des projets reliés à la pérennité des infrastructures technologiques

Document d'aide à la décision [DTITN-2026-002](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à des projets reliés à la pérennité des infrastructures technologiques, décrits au sommaire décisionnel

DTITN-2026-002 :

- au montant maximum de 1 430 000 \$ à même le règlement d'emprunt RV-2023-22-69;
- au montant maximum de 560 000 \$ à même le règlement d'emprunt RV_2023-22-70;
- d'affecter un montant de 350 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de cinq ans par versements égaux et ce, à compter de l'an 2027 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

Le membre du comité exécutif Benoit Forget-Chiasson reprend son siège.

Le membre du comité exécutif Mélanie Sicotte quitte son siège.

Les membres du comité exécutif abordent divers sujets.

Le membre du comité exécutif Mélanie Sicotte reprend son siège.

Les membres du comité exécutif abordent divers sujets.

CE2864

Suspension de la séance

La séance du comité exécutif du dix-sept février deux mille vingt-six est suspendue à douze heures vingt jusqu'à treize heures quinze.

CE2865

Reprise de la séance

La séance du comité exécutif du dix-sept février deux mille vingt-six est reprise à treize heures vingt-sept, à la Salle exécutive Norbert-Brousseau, située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du comité exécutif Olivier Biron, Daniel Saindon, Mélanie Sicotte (partiellement), Benoit Forget-Chiasson, Anne-Marie Tremblay formant quorum sous la présidence du président Steven Blaney.

Assistent à la séance : François Bélanger, directeur général adjoint - Sécurité publique et affaires corporatives par intérim, David Boudreault, directeur général adjoint – Planification intégrée du territoire, Dominic Deslauriers, directeur général, Annie Gaudreault, directrice générale adjointe – Services à la communauté et intelligence d'affaires (partiellement), René Gagnon, Directeur du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE2866

Mandat à la commission de la planification intégrée du territoire pour un appel de projets stratégiques visant la relance des revenus et la réduction de la dette

Document d'aide à la décision [Projet de résolution](#)

ATTENDU QUE le moratoire actuel sur le développement à Lévis bloque de nombreux projets générateurs de revenus, privant ainsi la Ville de taxes foncières et de droits de mutation essentiels dans un contexte de dette s'élevant à 656 000 000\$;

ATTENDU QU'il est impératif pour la Ville d'obtenir une lecture précise de la « richesse bloquée » afin de justifier et de financer les investissements requis dans les infrastructures de traitement des eaux ;

ATTENDU QUE la situation financière actuelle exige une stratégie de croissance vigoureuse pour éviter que le fardeau de la dette et du maintien des services ne repose uniquement sur le compte de taxes des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la réussite de cette relance repose sur un encadrement rigoureux qui assure un développement durable sans compromettre l'agilité économique nécessaire ;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

De mandater la commission de la planification intégrée du territoire, avec l'appui technique de la Direction générale, pour encadrer une démarche d'appel de projets directement auprès des citoyennes et citoyens corporatifs, des développeurs et des promoteurs sur le territoire.

De décréter que l'objectif prioritaire de cet appel soit de permettre à cette commission de recenser formellement tous les projets majeurs qui ont été arrêtés, empêchés ou mis de côté en raison du moratoire et les nouveaux projets qui seraient bloqués pour les mêmes raisons, en précisant pour chacun :

- la valeur foncière totale projetée ;
- les revenus fiscaux annuels récurrents dont la Ville est privée et le revenu potentiel à générer.

De demander à cette commission d'évaluer ces projets selon leur capacité à générer un rendement économique élevé tout en respectant une vision de planification intégrée et durable du territoire.

De demander à l'administration municipale de présenter une stratégie démontrant comment la levée sélective du moratoire, en respectant la réglementation environnementale en vigueur, pour ces projets prioritaires permettraient :

- de générer les revenus nécessaires au financement des infrastructures manquantes ;
- d'accélérer le remboursement de la dette municipale pour alléger la pression fiscale ;
- de générer les revenus nécessaires au financement de projets

majeurs de qualité de vie et d'améliorer le service aux citoyennes et citoyens.

De décréter que les conclusions de ce recensement et le plan de cette commission fassent l'objet d'une présentation aux membres du conseil de la Ville, afin de représenter les bénéfices économiques concrets de cette relance.

CE2867

Financement de la dépense relative aux projets composant le programme d'interventions dans les parcs pour l'année 2026

Document d'aide à la décision [DVC-DIR-2026-001](#)

Il est résolu de financer la dépense relative aux projets composant le programme d'interventions dans les parcs 2026 au montant maximum de 1 205 000 \$, à même le fonds des parcs, des terrains de jeux et d'espaces naturels.

Le membre du comité exécutif Mélanie Sicotte quitte son siège.

CE2868

Entente d'aide financière et de collaboration concernant l'activité de reconnaissance de l'action bénévole pour l'édition 2026 à intervenir avec Convergence action bénévole

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2026-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente d'aide financière et de collaboration concernant l'activité de reconnaissance de l'action bénévole pour l'édition 2026 à intervenir avec Convergence action bénévole, jointe au sommaire décisionnel DVC-DSC-2026-004, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou conseiller juridique et assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE2869

Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 03.

Steven Blaney, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire